

## ***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal***

Séance du lundi 06 décembre 2021 à 20 h 00.

Sous la présidence de Stéphane NICOLAS, maire de la commune.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Convocation adressée le 1<sup>er</sup> décembre 2021

Etaient présents :

Frédéric COLSON, Maryse DESARCE, Sandrine DOYEN, Christian GOSSMANN, Xavier MARI, Marcel MATHIS, Elodie MOLET, Jean-François NICOLAS, Stéphane NICOLAS, Cécile PIAZZA, Serge ROUPRICH.

Secrétaire de séance : Elodie MOLET.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mardi 09 novembre 2021 a été approuvé sans observations et signé par les membres présents.

### **2021-30 Transfert de la compétence - Maisons de Services au Public - à la Communauté de Communes (5.7)**

Par délibération du 26 mai 2021, la Communauté de Communes du Sud Messin a décidé de créer deux Maisons « France Services » à Rémilly et à Verny.

Or, les communautés de communes sont régies par le principe de spécialité : elles ne peuvent agir que dans le cadre des attributions prévues par leurs statuts. Cette exclusivité a pour conséquence directe le dessaisissement de leurs communes membres pour la compétence concernée. Il découle des principes de spécialité et d'exclusivité que la Communauté de Communes du Sud Messin ne peut intervenir que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres.

Le dispositif des Maisons France Services (MFS) est un label qualité destiné aux « Maisons de Services Au Public » (MSAP) : c'est au titre de la compétence « MSAP » que les « Maisons France Services » peuvent être portées de manière facultative par les communautés de communes.

Aussi, pour assurer la sécurité juridique de l'ouverture de nos deux Maisons France Services, le Préfet a demandé, par son courrier du 11 août 2021, à la Communauté de Communes du Sud Messin de prendre la compétence « MSAP » exercée par ses communes membres.

Pour mémoire, les transferts sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité

requis, c'est-à-dire les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu l'article L.5214-16 du CGCT,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mai 2021 portant création de deux Maisons France Services à Rémilly et Verny,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2021 portant prise de la compétence facultative « Maisons de services au public » et ouverture des deux « France Services » du Sud Messin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saily-Achâtel réuni le 06/12/2021 DECIDE par dix (10) voix pour et une (1) abstention de transférer la compétence « Maisons de services au public » à la Communauté de Communes du Sud Messin.

#### **2021-31 Demande de subvention DETR (éclairage public) (7.5)**

Après exposé du Maire concernant le projet de rénovation basse consommation de l'éclairage public, pour un montant de **17 819,80 € HT**, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent l'opération de rénovation basse consommation de l'éclairage public,
- sollicitent la subvention de l'état allouée dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de **40%** du montant du projet, soit **7 127,92 € HT**,
- chargent le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération et l'autorisent à contacter les entreprises pour les devis,
- précisent que les travaux seront financés sur les fonds propres de la commune, minorés de la subvention DETR.

\*\*\*\*\*

#### **Demande de subvention rénovation thermique de la mairie (volets)**

Les entreprises n'ayant pas encore transmis leurs devis, ce point est ajourné par manque d'éléments pour délibérer.

\*\*\*\*\*

**Divers :**

- Un pot de l'amitié aura lieu le samedi 11 décembre, pour remercier les bénévoles qui œuvrent par leurs actions à l'amélioration du cadre de vie de notre commune.
- Une cérémonie de vœux sera organisée un samedi soir au mois de janvier, sous réserve des conditions sanitaires.
- La baisse de la vitesse à 30 km/h est en place depuis le 08 octobre. Cette mesure est globalement bien acceptée et respectée.
- Concernant la collecte et le traitement des déchets, la Communauté de Communes du Sud Messin a été dans l'obligation de repasser un nouveau marché. Très peu d'entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Le tarif de l'entreprise signataire du marché est plus élevé que le précédent. Les taxes continuent à augmenter passant de 20€ à 40€ la tonne en 2022 ; elles atteindront 65€ dans 2 ans. Tous ces coûts supplémentaires ont contraint la Communauté de Communes à augmenter le montant de la redevance qui était restée stable depuis 7 ans. Parallèlement elle incite les foyers à réduire le volume de leurs déchets. Une information sera distribuée à tous les foyers.

La séance a été levée à 21h25.